

de Placement. La loi des emprunts pour secours-chômage est prorogée pour un an; la nouvelle législation comprend la création d'un système de pensions pour les fonctionnaires provinciaux, et des lois autorisant la mise en vigueur de la loi pour aider aux améliorations municipales et de la loi nationale sur le logement du Parlement fédéral.

Saskatchewan.—Des modifications sont apportées à la loi des standards industriels, la loi de saisie-arrêt pour dettes, la loi du privilège des mécaniciens, la loi des deux pelotons des services des incendies, la loi des villes et la loi des villages (concernant la fermeture à bonne heure), la loi des secours directs, la loi de secours aux municipalités et d'assistance à l'agriculture, 1937, la loi de secours des districts d'amélioration locale, 1936, la loi du bien-être de l'enfance (en ce qui concerne les allocations aux mères), la loi des pensions du vieil âge, la loi des cités et la loi des villes (en ce qui concerne la création d'un système de pensions ou de caisses de bénéfiques), la loi des associations coopératives, la loi des associations coopératives de mise en marché, 1938, et la loi des syndicats de crédit. La loi des véhicules de 1939 est une refonte des lois des véhicules et des véhicules au service du public. La nouvelle législation porte sur les écoles de métiers, la création de services médicaux et hospitaliers municipaux, l'établissement d'une commission de développement industriel et des lois mettant en vigueur la loi de secours pour les améliorations municipales et la loi nationale sur le logement du Parlement fédéral. La loi régissant les écoles de métiers est semblable quant à la portée à la loi de la Nouvelle-Ecosse décrite plus haut, et celle des services médicaux et hospitaliers municipaux autorise les municipalités à soumettre à l'approbation des contribuables des règlements concernant l'établissement de ces services. Les municipalités peuvent s'unir en ce qui concerne les services médicaux et la taxe totale par famille ne peut pas dépasser \$50 par année. La loi sur la commission de développement industriel pourvoit à la nomination de la Commission, dont l'objet est d'encourager le développement industriel en favorisant l'établissement de nouvelles industries et l'expansion de celles qui existent déjà, notamment les industries qui reposent sur les ressources industrielles de la province. La Commission doit encore veiller à stimuler l'emploiement en encourageant les écoles d'arts industriels, l'afforestation, la prospection minière et collaborer avec les manufactures à l'orientation professionnelle.

Alberta.—Les lois suivantes ont été modifiées en Alberta: loi du salaire minimum des hommes, 1936; loi des heures de travail, 1936; loi des deux pelotons des services des incendies; loi de fermeture à bonne heure; loi des standards industriels et la loi du syndicat de crédit. La loi des mines révoque la loi régissant les mines de charbon de 1930 et s'applique à toutes les mines. Elle contient certaines dispositions nouvelles concernant la protection. La loi du Bureau du Bien-Etre public est une refonte de la loi du Bureau d'Assistance et de Bien-Etre Publics, 1936. Les nouvelles lois comprennent une loi permettant la mise en vigueur de la loi pour aider aux municipalités à faire des améliorations rentables du Parlement fédéral et une loi du bien-être maternel. Celle-ci pourvoit à un octroi de \$15 à toute mère enceinte dans le besoin et autorise le Ministre de la Santé à nommer des infirmières régionales dans les régions où de telles facilités sont insuffisantes.

Colombie Britannique.—Des modifications ont été apportées à la loi des accidents de travail, à la loi de la demi-journée de congé hebdomadaire, la loi concernant le maréchal des incendies (relativement à l'emploi des projectionnistes dans les cinémas), la loi des véhicules-moteur et la loi des syndicats de crédit. La loi du versement semi-mensuel des gages est refondue et sa portée étendue; une nouvelle pièce législative, la loi du transport par automobile, a été adoptée et exige que tous les conducteurs de véhicules-moteur affectés au transport des voyageurs soient